

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 09.05.2017	Heure	Numéro	Département(s) DEF
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 16.046
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi concernant les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
Article 31g, alinéa 1		
¹ En cas d'indigence et si la personne concernée dispose d'une fortune nette immédiatement réalisable inférieure à <u>10'000</u> francs, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte met la rémunération à la charge de l'État.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Pierre-André Steiner, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :